

Règlement intérieur

(adopté le 04 novembre 2019)

1 - Conditions d'admission :

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans. Les inscriptions concernent les enfants ayant trois ans au 31/12 de l'année civile du début de l'année scolaire. Un aménagement du temps scolaire pour les PS est possible, sur demande des parents, uniquement pour l'après-midi. Les enfants de 2 ans sont acceptés dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se font dans un premier temps à la Mairie avec la saisie dans le logiciel « ONDE » puis sur rendez-vous avec la Directrice de l'École Maternelle pour l'admission.

2 - Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

	Accueil	Horaire classe	Sortie
Matin	8 h 35 – 8 h 45	8 h 45 – 11 h 45	11 h 45
Après-midi	13 h 20 – 13 h 30	13 h 30 – 16 h 30	16 h 30

En dehors de ces heures, l'enfant est soit repris par les familles, soit conduit à la cantine (le midi), ou au Centre de Loisirs (le soir).

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine, ne sont accueillis à l'école l'après-midi qu'à partir de 13h20.

Toute absence doit être signalée à l'école par les parents avant 9 h 30. Dans le cas contraire et par sécurité, les enseignantes contacteront les parents.

3- Activités Pédagogiques Complémentaires :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires, sous la responsabilité des enseignant(e)s, seront organisées le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'école informera, en amont, les familles des élèves concernés.

4 - Fréquentation : L'enfant inscrit doit fréquenter régulièrement l'école, sauf maladie ou raison exceptionnelle.

5 - Objets personnels : Les jouets, bonbons, chewing-gums, sont interdits (les bijoux et lunettes fantaisie sont considérés comme des jouets). Les vrais bijoux sont fortement déconseillés car ils sont dangereux et peuvent causer des blessures, notamment lors des séances d'activités physiques. Les enseignants rejettent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

6 - Sécurité : Les foulards autour du cou sont interdits (risque de strangulation).

7 - Vêtements : Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

8 - Maladies : Les maladies doivent être signalées. Les enfants malades sont refusés à l'école (prévoir une solution de secours en cas de maladie : nourrice, grands-parents...). Les médicaments, y compris homéopathiques, sont refusés à l'école (cas particulier pour les traitements spécifiques : allergie, diabète, asthme...nécessitant un PAI : Projet d'Accueil Individualisé). Après une maladie contagieuse, fournir un certificat médical précisant la date de reprise.

9- Coordonnées : En cas de changement de coordonnées téléphoniques, postales personnelles ou professionnelles en cours d'année, les parents sont tenus d'en informer l'école par écrit.

10- Poux : Les enfants n'étant pas traités seront refusés à l'école tant qu'ils auront des poux et lentes vivantes. Les parents doivent donc apporter les soins nécessaires. Une information sera transmise aux parents dès l'apparition des parasites.

11- Entrées-sorties : Les portes de l'école sont ouvertes à partir de 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi. Les parents doivent venir chercher eux-mêmes leurs enfants. Les autres personnes autorisées doivent être signalées par écrit (fiche de renseignements, lettre). Les enfants de moins de 12 ans venant chercher leur frère ou sœur doivent fournir une autorisation écrite et signée des parents.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine **ne sont accueillis qu'à partir de 13h20** et doivent être remis à un adulte de l'école : enseignant(e) ou ATSEM de la classe.

12- Laïcité : L'école repose sur les valeurs fondamentales de la République: la laïcité, la neutralité et la tolérance, auxquelles souscrit la communauté éducative tout entière.

Le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse ou communautaire est interdit dans l'école.

13- Accidents : En cas d'accident grave, l'enfant est conduit par le service de secours à l'hôpital. Les parents sont informés immédiatement. En cas de petit accident, les parents sont prévenus et doivent venir chercher leur enfant. S'ils ne sont pas joignables, le médecin de famille est appelé.

14- Distribution de documents : Il est interdit de distribuer à l'intérieur de l'école, des documents ne concernant pas directement la vie scolaire. Il en est de même pour les invitations individuelles afin d'éviter aux enseignant(e)s d'expliquer aux enfants pourquoi certains n'en reçoivent pas.

15- Utilisation du téléphone portable : Conformément à la loi du 3 août 2018, l'utilisation d'un téléphone portable par un élève est interdite à l'école sauf pour les usages pédagogiques. Elle est autorisée pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, et doit apparaître dans le PAI ou le PPS.

La méconnaissance de ces règles entraînera la confiscation de l'appareil par l'enseignant ; il sera restitué à la famille par le directeur.

☒ ~~X~~.....

Nous soussignés parents/responsables de l'enfant.....

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Maternelle de Cellettes, adopté par le conseil d'école le 04 novembre 2019.

Date..... Signatures :